

SEANCE DU 18 JUILLET 2019

Par convocation du treize juillet deux mil dix-neuf le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le dix-huit juillet 2019 à 20h30.

Ordre du jour :

1. CCMM : rapport d'activités 2018
2. CCMM : répartition des sièges mandat 2020-2026
3. Aménagement parking cimetière : achat terrains
4. Bail de location local communal 1 rue de Novéant
5. Recensement de la population
6. Bail de chasse
7. Informations diverses

- ◆ Présents : Mrs CAILLOUX, COLLA, ROYER, DIDOT, GOUSSOT, WAGNER et Mmes SEHILI, ROMELOT, PHILIPPE, BERGE, DOSDA
- ◆ Excusés : Mrs Di Gregorio, Pellerin, Goetghebeur, Mme Somny
- ◆ Pouvoirs : M Goetghebeur à Mme Dosda, Mme Somny à Mme Sehili
- ◆ Secrétaire : Mme Philippe
- ◆ Nombre de conseillers en exercice : 15 – Le quorum est atteint
- ◆ Le compte rendu de la séance du 28/05/2019 est adopté

Ouverture de séance : 20h45

n° 1) INTERCOMMUNALITE (5.7) – CCMM : rapports d'activités 2018

Présentation faite par le Maire et les conseillers communautaires, le Conseil Municipal approuve les rapports 2018 élaborés par la Communauté de Communes de Mad & Moselle concernant :

- ses activités au cours de l'année
- l'élimination des déchets

n° 2) INTERCOMMUNALITE (5.7) – CCMM : fixation du nombre et de la répartition des sièges dans le cadre d'un accord local (mandat 2020-2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Mad & Moselle

- Considérant que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- Considérant que la composition du conseil communautaire de la communauté Mad & Moselle pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :
 - Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
 - A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 70 sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- Considérant qu'afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.
- Considérant que de telles délibérations doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.
- Considérant qu'au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.
- Considérant qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 71 [nombre de sièges proposé selon un accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune (par ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CORNY-SUR-MOSELLE	5 (actuellement 6)
NOVEANT-SUR-MOSELLE	4 (actuellement 6)
ANCY - DORNOT	4
JOUY-AUX-ARCHES	3 (actuellement 4)
GORZE	3
THIAUCOURT-REGNIEVILLE	2 (actuellement 3)
MARS-LA-TOUR	2 (actuellement 3)
CHAMBLEY-BUSSIÈRES	2
LORRY-MARDIGNY	2 (actuellement 1)
ARNAVILLE	2 (actuellement 1)
ARRY	2 (actuellement 1)
ONVILLE	2 (actuellement 1)
REZONVILLE-VIONVILLE	2
WAVILLE	2 (actuellement 1)
ESSEY-ET-MAIZERAIS	1
PRENY	1
MAMEY	1
VILLECEY-SUR-MAD	1
BAYONVILLE-SUR-MAD	1
LIMEY-REMENAUVILLE	1
HANNONVILLE-SUZEMONT	1
PUXIEUX	1
JAULNY	1
TRONVILLE	1
BERNECOURT	1
MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS	1
PANNES	1
SAINT-JULIEN-LES-GORZE	1
VILCEY-SUR-TREY	1
REMBER COURT-SUR-MAD	1
BOUILLONVILLE	1
VIEVILLE-EN-HAYE	1
FLIREY	1
XAMMES	1
VANDELAINVILLE	1
XONVILLE	1
LIRONVILLE	1
SPONVILLE	1
HAGEVILLE	1
SEICHEPREY	1
EUVEZIN	1
HAMONVILLE	1
CHAREY	1
FEY-EN-HAYE	1
SAINT-BAUSSANT	1
BEAUMONT	1
DAMPVITOUX	1
DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE	1
Total des sièges répartis : 71 (actuellement 72)	

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté Mad & Moselle.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, les conseillers municipaux, à l'unanimité :

- **décident de fixer, à 71 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté Mad & Moselle, réparti comme suit (accord local) :**

Commune (par ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CORNY-SUR-MOSELLE	5
NOVEANT-SUR-MOSELLE	4
ANCY -DORNOT	4
JOUY-AUX-ARCHES	3
GORZE	3
THIAUCOURT-REGNIEVILLE	2
MARS-LA-TOUR	2
CHAMBLEY-BUSSIERES	2
LORRY-MARDIGNY	2
ARNAVILLE	2
ARRY	2
ONVILLE	2
REZONVILLE-VIONVILLE	2
WAVILLE	2
ESSEY-ET-MAIZERAIS	1
PRENY	1
MAMEY	1
VILLECEY-SUR-MAD	1
BAYONVILLE-SUR-MAD	1
LIMEY-REMENAUVILLE	1
HANNONVILLE-SUZEMONT	1
PUXIEUX	1
JAULNY	1
TRONVILLE	1
BERNECOURT	1
MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS	1
PANNES	1
SAINT-JULIEN-LES-GORZE	1
VILCEY-SUR-TREY	1
REMBERCOURT-SUR-MAD	1
BOUILLONVILLE	1
VIEVILLE-EN-HAYE	1
FLIREY	1
XAMMES	1
VANDELAINVILLE	1
XONVILLE	1
LIRONVILLE	1
SPONVILLE	1
HAGEVILLE	1
SEICHEPREY	1
EUVEZIN	1
HAMONVILLE	1
CHAREY	1
FEY-EN-HAYE	1
SAINT-BAUSSANT	1
BEAUMONT	1
DAMPVITOUX	1
DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE	1

- **autorisent le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

n° 3) ACQUISITIONS (3.1.2) – AMENAGEMENT PARKING CIMETIERE : achat terrains AB 223 et AB 229

Depuis plusieurs années, le Conseil Municipal a réalisé différentes démarches pour l'extension du cimetière communal : reprise de concessions, acquisitions de terrains permettant d'augmenter la superficie du cimetière et le nombre d'emplacements, création d'un espace cinéraire, terrassement, plantations ...

Afin de procéder maintenant à l'aménagement du parking, il convient d'acquérir quelques parcelles privées.

Par promesse de vente du 15.07.2019, Madame Corinne MAROLE a accepté de vendre à la Commune les parcelles AB 223 et AB 229 pour une surface totale de 6.35 ares et un prix net vendeur de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- entérine cette transaction et le prix de 400 euros les 6.35 ares
- accepte de prendre en charge les divers frais notariés (honoraires et autres frais d'actes)
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition

Les crédits sont prévus au BP 2019 – article 2111

n° 4) LOCATIONS (3.3) – LOCATION LOCAL COMMUNAL 1 RUE DE NOVEANT : charges locatives

Mme Bergé, étant personnellement intéressée par ce point de l'ordre du jour, quitte momentanément la séance et ne participe pas au vote.

Par délibération du 14.12.2018, la Commune décidait de louer le local situé à 1 rue de Novéant (étage) à Mme Bergé et Mr Alfonsi pour un loyer mensuel de 225.00 €.

La délibération prévoyait un règlement des frais d'électricité directement par le locataire.

Or, il s'avère que le compteur électrique récemment posé, dessert également le garage situé au rez-de-chaussée et utilisé exclusivement par la Commune.

Par conséquent, le Maire propose :

- que la Commune prenne en charge les factures d'électricité et d'eau
- qu'une provision sur charges locatives d'un montant de 30.00 € soit ajoutée au loyer mensuel

Ces charges (abonnement + consommations) seront régularisées en fin d'année au vu des factures.

Seules, les factures d'ordures ménagères seront réglées directement par les locataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte ces propositions
- fixe le montant de la provision sur charges locatives à 30.00 € par mois
- fixe le début de la location au 01.09.2019

n° 5) POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT (8.5) – RECENSEMENT 2020 DE LA POPULATION

Le Maire informe les Conseillers que la Commune et l'INSEE procéderont aux opérations de recensement de la population d'ARNAVILLE, du 16 janvier au 15 Février 2020.

Par conséquent, il convient :

- de nommer, par arrêté du Maire, un coordonnateur communal et un agent recenseur
- de fixer la rémunération de cet agent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- entérine la nomination par arrêté du Maire de Mme Marie-Catherine SEHILI, en qualité de coordonnateur communal
- charge le Maire de désigner l'agent recenseur
- décide que les crédits destinés à la rémunération de l'agent recenseur (charges patronales comprises) seront égaux à la Dotation Forfaitaire de recensement versée par l'Etat

n° 6) LOCATIONS (3.3) – BAIL DE CHASSE : avenant au bail signé avec l'ACCA

Mr Royer, étant personnellement intéressé par ce point de l'ordre du jour, quitte momentanément la séance et ne participe pas au vote.

A la demande de la DDT, le Conseil Municipal, dans sa délibération du 18.11.2015, a retiré les parcelles 26 et 27 du bail de chasse signé entre la Commune et l'ACCA, dans l'attente d'une procédure de réservation par la Commune. Le loyer dû par l'ACCA avait été maintenu malgré cette modification de surface chassable.

Par délibération du 09.03.2018, le Conseil Municipal a sollicité de Monsieur le Préfet la réservation du droit de chasse sur ces parcelles.

Par arrêté préfectoral du 03.04.2019, Monsieur le Préfet retire ces terrains du droit de chasse de l'ACCA de Bayonville/Mad et fait droit à la réservation de la Commune d'Arnaville.

Par conséquent, il y a lieu de réintégrer ces terrains au bail de l'ACCA d'Arnaville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe à 140 HA la surface de forêt louée à l'ACCA d'Arnaville
- décide de maintenir le loyer actuel (2407.21 € : valeur 2018-2019)
- autorise le Maire à signer l'avenant au bail correspondant (date d'effet : 01.08.2019)

La séance se termine à 22h00

Délibérations réceptionnées par le Préfet [le 19/07/2019](#)

n° 1) INTERCOMMUNALITE (5.7) – CCMM : rapports d'activités 2018

n° 2) INTERCOMMUNALITE (5.7) – CCMM : fixation du nombre et de la répartition des sièges dans le cadre d'un accord local (mandat 2020-2026)

n° 3) ACQUISITIONS (3.1.2) – AMENAGEMENT PARKING CIMETIERE : achat terrains AB 223 et AB 229

n° 4) LOCATIONS (3.3) – LOCATION LOCAL COMMUNAL 1 RUE DE NOVEANT : charges locatives

n° 5) POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT (8.5) – RECENSEMENT 2020 DE LA POPULATION

n° 6) LOCATIONS (3.3) – BAIL DE CHASSE : avenant au bail signé avec l'ACCA

Liste des membres du conseil présents et Signatures

Cailloux	Sehili	Royer
Colla	Didot	Bergé
Di Grégorio XXX	Dosda	Goetghebeur XXX
Goussot	Pellerin XXX	Philippe
Romelot	Somny XXX	Wagner